

**DÉCISION N° 16/2024**

**Objet : Contrat de maintenance pour la VIDEOPROTECTION installée à St Loup et à La Burlière (stade)**

**Titulaire : ERYMA GROUPE SOGETREL (06)**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 01 avril 2019, et notamment son article R 2123-1,

**Considérant** la nécessité d'avoir une maintenance pour la vidéoprotection installée sur le territoire de la commune par la Société ERYMA GROUPE SOGETREL, dans le cadre du marché lancé par le SICTIAM pour la fourniture, la mise en œuvre et le maintien en conditions opérationnelles de matériels et logiciels de vidéoprotection.,

Vu la proposition qui a été faite par la société ERYMA GROUPE SOGETREL – 22 avenue Joseph Honoré Isnard – 06130 GRASSE, dans le cadre du marché du SICTIAM, pour un montant annuel forfaitaire de 1 479.65 € TTC

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

De confier à la Société ERYMA GROUPE SOGETREL située à GRASSE – 22 avenue Joseph Honoré Isnard – par l'intermédiaire du SICTIAM dans le cadre du marché de vidéoprotection qu'il a passé, pour le maintien en conditions opérationnelles de matériels et logiciels de vidéoprotection pour les caméras installées à St-Loup et à la Burlière (stade).

**Article 2 : DETAIL DES PRESTATIONS**

La prestation comprend :

- La maintenance préventive et curative
- Les mises à jour matérielles et logicielles
- Toutes fournitures et prestations nécessaires au maintien en conditions opérationnelles nominales des systèmes et des installations de vidéoprotection

**Article 3 : COÛT DES PRESTATIONS**

Le montant est fixé à 1 479.65 € TTC :

- |  |                |            |
|--|----------------|------------|
| - La maintenance préventive du système de vidéoprotection :  | 530.00 € X 2 = | 1 060.00 € |
| - Le contrat annuel de maintenance logicielle du VM : SMA de la plateforme de gestion et d'enregistrement vidéo CASD/Visimax : | 28.84 € X 6 =  | 173.04 €   |

HT : 1 233.04 €

**Article 4 : DURÉE DU CONTRAT**

La durée est fixée à un an à compter de la date de réception par la Société ERYMA GROUPE SOGETREL du bon de commande SICTIAM.

**Article 5 :** La secrétaire générale et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var

Fait à Solliès-Ville, le 11 juillet 2024

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **12 JUL. 2024**

- la publication le **12 JUL. 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

